



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

**BM2026/02/03/22 : PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES AU
DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION DE RADARS SONORES PÉDAGOGIQUES ET INTÉGRATION DE LA
VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 portant compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/12/04/01 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'étude de perception du bruit en Île-de-France, réalisée en 2021 par le Crédoc pour Bruitparif,

Vu la délibération CM2023/10/12/19-1 portant arrêt des cartes stratégiques de bruit du territoire de la Métropole du Grand Paris pour la 4ème échéance de la directive européenne 2002/49/CE,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau métropolitain,

Vu la délibération BM2025/10/06/09 relative aux premières communes expérimentant le dispositif "radars sonores pédagogiques" et approbation du modèle de convention afférent

Vu la délibération CM2025/12/12/15 portant approbation définitive du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la période 2025-2029,

Vu le courrier de Patrick OLLIER en date du 29 juillet 2025 relatif au lancement du dispositif expérimental de mise à disposition de radars sonores pédagogiques,

Vu le courrier de Jacques Jean Paul MARTIN en date du 13 octobre 2025 relatif au souhait de la commune de Nogent-sur-Marne d'intégrer le dispositif radars sonores pédagogiques de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la compétence de plein droit de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant que le bruit routier est la 1ère source de pollution sonore dans l'environnement métropolitain exposant plus de 80 % des métropolitains à des niveaux sonores au-delà des seuils de bruit recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant les effets néfastes de cette exposition pour la santé des habitants de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité de conjuguer les actions curatives de résorption de points noirs du bruit et les actions pédagogiques et de sensibilisation,

Considérant l'intérêt pour les communes de la Métropole du Grand Paris, d'être lauréats de l'expérimentation radars sonores,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris, de recueillir des données en matière de bruit sur son territoire, notamment dans les 27 communes lauréates,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'intégration de la commune de Nogent-sur-Marne au dispositif expérimental de mise à disposition de radars sonores pédagogiques.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention-type de mise à disposition d'un radar sonore pédagogique avec la ville de Nogent-sur-Marne, et tout acte afférent.

RAPPELLE que l'ensemble des communes intégrées au dispositif radars sonores pédagogiques bénéficieront de la mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique et que cette mise

à disposition se fera de manière progressive

FIXE au 31 décembre 2026 la date limite de finalisation des dossiers des communes lauréates pour bénéficier de l'installation des radars pédagogiques.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.